

Conférence-débat #PEPS

« l'Europe face aux défis environnementaux,
quelles solutions? »

en présence de

Sandrine Bélier, ancienne députée européenne, directrice de l'ONG Humanité et Biodiversité

Pascal Durand, député européen, fondateur d'Europe Ecologie

Arnaud Leroy, président de l'ADEME

Christophe Madrolle, secrétaire général de l'UDE

Hélène Peskine, créatrice de la plate-forme #PEPS pour le progrès environnemental et social
avec la participation des rédacteurs des propositions #PEPS

Rejoignez-nous!
www.peps.website
#PEPS



PEPS

environnemental & social

Mardi 4 décembre 2018

amphithéâtre de l'IPAG Business School, Paris VIe



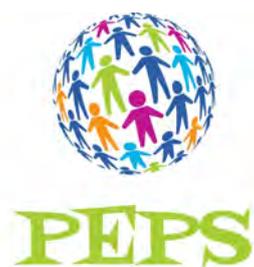
PEPS

environnemental & social



Sommaire

Sommaire	2
Déroulé de la rencontre-débat du 4 décembre 2018	3
Qui sommes-nous ?	4
Tribune fondatrice du 26 juin 2018	5
Nos propositions :	
8 propositions pour replacer la France au coeur de la géopolitique du climat	8
3 propositions pour placer les citoyens les territoires au coeur de la stratégie énergétique de la France	13
7 propositions pour une mise en oeuvre effective du principe de précaution	16
Quelle fiscalité environnementale pour la transition énergétique?	21
Pour un Grand Paris post-carbone	25



environnemental & social



PEPS

environnemental & social

Rencontre - débat du 4 décembre 2018

L'Europe face aux défis environnementaux, quelles solutions?

Amphithéâtre de l'IPAG Business School, 184 boulevard Saint-Germain, Paris VIe

Déroulé

Accueil à 18h30

19h Ouverture - M. Frédéric Teulon, directeur de la recherche, doyen de la faculté, IPAG B.S.

Temps 1: quel rôle pour les institutions européennes face aux défis environnementaux ?

19h05 Sandrine Bélier - être députée écologiste en Europe, quelle force de frappe, quelles alliances, quels thèmes de prédilection, quel rôle pour l'initiative citoyenne?

19h15 Pascal Durand - rôle du Parlement européen dans les instances européennes et nationales, quelles réformes institutionnelles pour davantage de place aux solutions responsables et soutenables ?

5' d'échanges avec la salle

Temps 2: quelles formes de mobilisation pour défendre l'écologie aux prochaines élections ?

19h30 Christophe Madrolle - vers une nouvelle représentation de l'écologie politique

19h40 Hélène Peskine - pour une mobilisation militante, technique et décentralisée soutenant les volets sociaux et économiques du progrès environnemental

Temps 3: les solutions, construire un programme européen partagé et ouvert

19h50 échanges et débats avec la salle introduits par les contributeurs de la plate-forme PEPS et animés par Antoine-Tristan Mocilnikar

1. **climat** : 3 propositions pour une action diplomatique européenne visant à l'application de l'accord de Paris sur le climat (Mikaa Mered)
2. **pollutions et usage des sols** : renforcer l'application en Europe du principe de précaution pour préserver la santé et l'alimentation saine de tous les citoyens européens (Sophie Pigeon, Jean-Pierre Plonquet)
3. **accueil, inclusion et solidarité Nord-Sud** : anticiper les effets du changement climatique sur les parcours de réfugiés et promouvoir une politique climat inclusive (Samuel Beaumier)
4. **énergie** : pour une répartition des rôles plus efficiente, innovante et créatrice d'emplois et de valeur pour l'Europe du local au global (Benoit Calatayud & Jean-Yves Leber)
5. **régulation et souveraineté économique** : le marché intérieur, le plus puissant atout des européens dans la mondialisation (Gilles Pennequin)
6. **agriculture, ruralité, et biodiversité**: quel rôle pour l'Europe? (Patricia Andriot, Maud Lelièvre)
7. **jeunesse et formation** : quelle Europe laissons-nous aux générations futures ? (Gilles Berhault)

Conclusion : porter la voie de la croissance verte, innovante et juste

20h20 Arnaud Leroy (sous réserve)



PEPS

environnemental & social

Qui sommes-nous?

PEPS - Progrès environnemental & Progrès social est une plate-forme participative visant à montrer au travers de propositions concrètes que le bénéfique environnemental peut être le premier levier de la justice et de la cohésion sociales.

La plate-forme participative de propositions #PEPS a été créée début 2018 par Hélène Peskine, cadre des ministères de la cohésion des territoires et de la transition écologique et solidaire, ayant collaboré de 2014 à 2017 au cabinet de la ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Les membres fondateurs de #PEPS sont des élus ou anciens élus, des techniciens et experts du public et du privé dans les domaines des déchets, de l'énergie, de l'aménagement, du logement, de la biodiversité, de l'industrie, de l'agriculture, de la fiscalité, du transport, de l'éducation, de l'action territoriale, de la finance et de l'assurance. Elle compte au 1er septembre 2018 **près de 200 soutiens et contributeurs** ayant signé sa tribune fondatrice.

#PEPS propose de **mettre en valeur les moyens d'action** dont disposent les pouvoirs publics, les entreprises, les citoyens, les chercheurs, pour favoriser dans la société et l'économie françaises le progrès environnemental en développant de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois et d'innovation, garantissant l'intégration sociale.

Nous misons sur **la capacité des territoires** à développer des filières profitant des ressources locales (agricoles, forestières, foncières, halieuthiques, paysagères, techniques, culturelles, intellectuelles...). Nous défendons une économie responsable, équitable, sociale et solidaire par le développement de la capacité de discussion entre groupes d'intérêts divergents (producteurs, intermédiaires, distributeurs, consommateurs).

La plate-forme #PEPS a vocation à **produire des idées** sous forme de notes de propositions diffusées auprès des médias, des associations, des élus, du gouvernement et via son site internet. Elle a également vocation à **réunir régulièrement des manifestations pluralistes de débat** sur les problématiques qu'elle soulève, et à les illustrer par des exemples concrets.

La plate-forme #PEPS n'est affiliée à aucun parti politique mais **participe au débat public**, en éclairant l'opinion par ses propositions. Constructive et bienveillante, elle souhaite montrer que des solutions existent, originales, robustes et ambitieuses pour exercer efficacement les responsabilités nouvelles qu'engendrent les fragilités environnementales.

La communauté #PEPS travaille et débat sur un forum participatif en ligne ouvert à tous ceux qui partagent nos ambitions et nos convictions. Elle dispose de relais dans les territoires.

Pour retrouver nos propositions: www.peps.website

Pour nous contacter, adresser un mail à: contact@peps.website

Pour nous suivre sur Twitter: #PEPS

Sur LinkedIn : Hélène Peskine / Antoine-Tristan Mocilnikar / groupe #PEPS

Pour partager vos idées : serveur PEPS sur Discord (inscription obligatoire)



PEPS

environnemental & social

PEPS - Progrès environnemental & Progrès social - est une plate-forme participative visant à montrer au travers de propositions concrètes que le bénéfice environnemental peut être le premier levier de la justice et de la cohésion sociales.

Tribune fondatrice

Après des décennies d'amélioration des conditions de vie des pays développés, la détérioration de l'environnement et l'urgence de la lutte contre le dérèglement climatique conduisent l'humanité devant une obligation à changer ses modes d'action et de pensée.

Sur terre et dans l'océan, l'ensemble de notre environnement est aujourd'hui dégradé ou menacé : qualité de l'air, de l'eau et des sols, qualité de l'alimentation, biodiversité avec des conséquences sur la santé humaine. C'est en premier lieu les plus pauvres qui subissent de plein fouet cette situation, notamment par la localisation de leur logement, la nature de leur emploi, et la part limitée du budget pouvant être alloué à l'alimentation.

Le progrès social est l'amélioration des conditions de vie de l'être humain dans la société moderne, il convient donc de rechercher les modes d'action qui permettent non seulement de préserver l'environnement et les éco-systèmes vivants qui l'habitent, mais également de le rendre plus sûr pour l'ensemble des humains. Il s'agit d'un droit fondamental.

La prospérité économique n'est plus gage de progrès social dans nos sociétés occidentales. Elle devient parfois un facteur d'accroissement des inégalités si elle n'est pas assortie de conditions de soutenabilité environnementale. Lorsqu'elle provoque des maladies liées aux pollutions industrielles ou agricoles, l'activité économique est génératrice de coûts sanitaires qui doivent être évalués. Lorsqu'elle entraîne des délocalisations d'emplois qui n'ont plus dans le territoire d'ancrage spécifique, elle est créatrice de précarité et de coûts sociaux.

Nous proposons de mettre en valeur les moyens d'action dont disposent les pouvoirs publics, les entreprises, les particuliers, les chercheurs, pour favoriser le progrès environnemental en développant de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois et d'innovation, et favorisant l'intégration sociale. Nous misons sur la capacité des territoires à développer des filières profitant des ressources locales (agricoles, forestières, foncières, halieuthiques, paysagères, techniques, culturelles, intellectuelles...). Nous défendons une économie responsable, équitable, sociale et solidaire par le développement de la capacité de discussion entre groupes d'intérêts divergents (producteurs, intermédiaires, distributeurs, consommateurs).

La plate-forme PEPS réunit des femmes et des hommes qui croient dans ces valeurs. Elle a vocation à produire des idées sous forme de notes de propositions diffusées auprès des médias, des associations, des élus, du gouvernement et via son site internet. Elle a également vocation à réunir régulièrement, dans les territoires, des manifestations pluralistes de débat sur les problématiques qu'elle soulève, et à les illustrer par des exemples concrets, réunissant chercheurs, élus, citoyens, entreprises.

La plate-forme PEPS n'est affiliée à aucun parti politique mais participe au débat public, en éclairant l'opinion par ses propositions. Elle n'a pas vocation à critiquer l'action politique mais à montrer que des solutions existent, originales, robustes et ambitieuses pour exercer efficacement les responsabilités nouvelles qu'engendrent les fragilités environnementales.

Elle produira des propositions sur les enjeux liés aux prochaines élections européennes et municipales, car les questions environnementales et sociales sont centrales à ces échelles, comme on l'a vu pour l'autorisation du glyphosate, pour les normes pollution des véhicules, les traités d'échanges commerciaux, les quotas de pêche... L'engagement des territoires est crucial et efficace comme le montrent le développement de territoires à énergie positive et l'action des villes pour le climat.

Nous publierons notamment des réflexions sur les thèmes suivants :

- le développement de l'économie verte et bleue par une politique industrielle adaptée (énergies, matériaux, éco-industries) en veillant à la stabilité du cadre réglementaire et tarifaire, et à son harmonisation européenne ;
- la fiscalité incitative pour favoriser les productions locales et à faible impact environnemental dans tous les secteurs de la consommation, la mise en place d'éco-conditions pour accéder au marché intérieur européen sans augmenter la fracture sociale ;
- la promotion d'un habitat et de modèles urbains performants, faiblement dotés en équipements (low tech), économes en ressources (déchets, eau, énergie), et sobres en carbone;
- la recherche et la promotion des alternatives aux produits polluants pour l'environnement (intrants agricoles, infrastructures numériques...);
- la valorisation de l'économie circulaire, de la maîtrise des déchets et du réemploi, dans les modes de production et de consommation;
- la préservation des éco-systèmes terrestres et marins, la défense d'un accès équitable aux ressources, et la lutte contre les activités prédatrices de la biodiversité;
- la défense, au niveau international, de la reconnaissance des droits de générations futures, de la notion de crime climatique et d'écocide.

La communauté PEPS peut échanger sur un forum participatif « Discord » ouvert à tous ceux qui partagent nos ambitions et nos convictions. Une fois adoptées, ses productions sont mises en ligne sur le site internet : www.peps.website

Rejoignez-nous!

Hélène Peskine, créatrice de la plate-forme,

Sophie P., Benoît Calatayud, Gilles Pennequin et Antoine-Tristan Mocilnikar, co-fondateurs.

Eric Adam, Loïc A., Leïla Aïchi, Eric Alario, Laurent Amar, Patricia Andriot, Pierre-Laurent Audy, Pascal Auzannet, Maruan Basic, Denis B., Samuel Beaumier, Gilles Berhault, Sylvie Berlin-Bouleau, Pascal Berteaud, Sonia Bessamra, Corentin Biardeau-Noyers, Fabien Blasco, Louis Boisgibault, René Bokobza, Lenaïc Bonneau, Fabrice Bonnifet, François Bordes, Brigitte Bornemann, Augustin Bouet, Christophe Bouillon, Djémila Boulasha, Anne Boulestin, Bernard Bourdeix, Alain Bourdin, Laurent Bouvier, Marie-Pierre Bresson, Peggy Briset, Nicolas Buchoud, Sabine Buis, Jean-Philippe Calmus, Laurence Camus, Marine Carrat, Marie Carrega, Marie-Louise Casademont, Jean-Pierre Castric, Anne Chanal, Nicolas Chung, Garrette Clark, Raphaël Claustre, Pierre-François Clerc, Laetitia Comito-Bertrand, Maxence Cordier, Emmanuelle Cosse, Nicolas Crespelle, Marguerite Culot-Horth, Anne D'Ambra, Claire Dagnogo, Axel Darut, Stéphane Dassé, Sonia David, Antoine Davillé, Dominique de Courcelles (Luberon Nature), Yolaine de la Bigne, Michel Delmotte, Perrine Delost, Jean-Luc Delpuech, Jean-Jacques Denis, Ivan Derré, Sylvain Dibiane, Eric Didier, Chaden Diyab, David Dornbusch (Cleantuesday), Philippe Dress, Marc Drevon, Gérard Duché, Emmanuel Dufrasnes, Jean-Loup Dujardin, Arnaud Dumain, Christian Dumeur, Emmanuel Dupuy (IPSE), Maxime Durande, Pierre Fabry, Maud Fassnacht, Sylvie Fayolle,

Albert Ferrari, Florian Ferjoux, Teddy Follenfant, Jean-Claude Fontanive, Monica Fossati, Jean-François Fusco, Isabelle Galy (NetGoldFish), Téo Garcia, Frédéric Gharbi-Mazieux, Sabri Ghazali, Anne Girault, Arnaud Gossement, Hervé Gouyet, Christelle Grasset, Emmanuel Grenier, Pierre-Samuel Guedj, Michel Guémy, André-Jean Guérin, Nicolas Hénin, Sara Hernandez, Valérie Hoffenberg, Eleonore Holtzer, Nicolas Imbert (Green Cross France), Jean-Michel Jacquet, Jakub Jakubik, Aurélie Jardin, François Jarrige, Françoise Jaumain, Christian Joli, Frédéric Joubert, Jean Jouzel, Rémi Justinien, Guillaume Klossa, Sophie Lafenêtre, Bernard Laguerre, François-Michel Lambert, Rémi Lantreibecq, Benoite Lardy, Nicolas Larmagnac, Henry Lauret, Aurélien Lazerges, Hervé Le B., Eliane Le Coq Bercaru, Stéphane Le Foll, Audrey Lebeau-Livé, Jean-Yves Leber, Mariz Lechesne, Christine Leconte, Maud Lelièvre, Julien Lemaçon-Croze, Serge Lepeltier, Florence Liévyn, Patrick Luczynski, Christophe Madrolle, Emilie Maehara, Guillaume Magnien, Frank Mainard, Philippe Mante, Julien Marchal, Ingrid Marchal-Gerez, Jean-Batiste Marie, Christian Martel, Philippe Martin, Olivier Mastain, Tahar Melliti, Elsa Million, Anne Mimin, Jean-Pierre Mispelon, Olivier Mousson, Viviane Nardon, Pap Ndiaye, Claire Nouvian (Bloom), Nicolas Obrist, Marina Offel de Villaucourt, Victor Ollivier, Serge O., Radia Ouarti, Loick Palluet, Frederic Pariente, Silvia Pariente-David, Nicolas Paris, Julien Pavy, Jacques Peskine, Pascale Pessey-Martineau, Hubert Peugeot, Fanny Picard, Jean-Philippe Pierre, Delphine Pineda, Jean-Pierre Plonquet, Jeannette Pretot, Thomas Puijalon, Didier Raciné, Alexandre Raguet, Véronique Ragusa Bartolone, Amandine Rapenne, Isabelle Raynaud-Delfini, Henry C. Reese, Tony Renucci, Alexandre Rojey, Fabienne Roquier-Chavannes, Marine Rosset, Christophe Rossignol, Michel Rousseau (Smart-C), Olivier Roux, Jérémy Savatier, Yvon Sellier, Maryline Simoné, Pastèle Soleille, Benoit Spittler, Jean-Luc Stanek, Xavier Sticker, Marie-Agnès Strazel, Claire Tavernier, Pascal Tebibel, Valérie Terranova, Laure Theveneau, Philippe-Michel Thibault, Marco Tortorici, Amandine Toussaint, Frédéric Utzmann, Clotilde Valter, Isabelle Vandiedonck, Hugues Vérité, Anne-Véronique Vernardet, Benoit Vernière, Julien Viau, Julien Vick, Patrick Vieu, Anne Vigne, Grégory Villain, Catherine Violle-Brunati, Cédric Viot, Eric Wirth, Erol Yolal, Ghassan Zaiat, Mourad Zaied.... (à suivre)



PEPS

environnemental & social

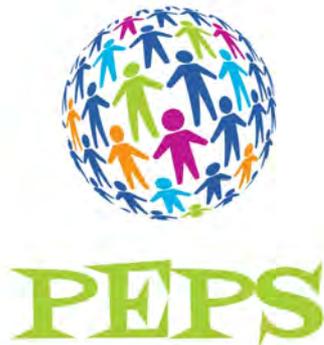
Pour retrouver nos propositions: www.peps.website

Pour nous contacter, adresser un mail à: contact@peps.website

Pour nous suivre sur Twitter: #PEPS @HPeskine

Sur LinkedIn : Hélène Peskine / Antoine-Tristan Mocilnikar / groupe #PEPS

Pour partager vos idées : serveur Discord PEPS (inscription obligatoire)



Novembre 2018

8 propositions pour replacer la France au cœur de la géopolitique du climat

Une note de la plate-forme participative #PEPS pour le progrès environnemental et le progrès social

Le réchauffement climatique accélère plusieurs phénomènes dangereux pour notre civilisation. Ses effets sont notamment la montée, le réchauffement et l'acidification des océans, l'aridité des sols et la baisse de la ressource en eau douce, la perte de biodiversité et l'augmentation de phénomènes climatiques extrêmes.

L'Accord de Paris du 12 décembre 2015, premier accord universel sur le climat

195 parties l'ont signé, 180 l'ont ratifié. Il fixe aux Etats (et à l'Union Européenne) un objectif ambitieux et nécessaire à la préservation des écosystèmes planétaires : maintenir la hausse des températures à l'échelle planétaire bien en-deçà de 2°C et s'efforcer de la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux pré-industriels, accroître la capacité d'adaptation au changement climatique et rendre les flux financiers compatibles avec ces objectifs.

L'Accord de Paris ne pourra être pleinement opérationnel que si l'ensemble des Parties s'accordent sur des règles robustes, justes et opérationnelles. C'est l'objectif de la COP24 qui se tiendra du 3 au 14 décembre 2018 à Katowice en Pologne.

Les efforts actuels sont très insuffisants pour atténuer la crise climatique

Sauf à amplifier considérablement et rapidement la dynamique de l'action, la fenêtre d'opportunité pour atteindre l'objectif de 2°C est en train de se fermer. C'est le message que détaille le GIEC dans son 6^{ème} rapport spécial. A quelques mois de la présidence française du G7, la 24^e édition de la COP est l'occasion pour la France d'affirmer son rôle de leader climatique en soutenant

8 propositions qui font rimer progrès environnemental et progrès social pour :

- renforcer l'efficacité de l'action climatique et son bénéfice pour tous (1 et 2) ;
- réduire la dépendance mondiale aux hydrocarbures et la pollution associée (3 à 6) ;
- préserver l'accès à l'eau et l'intégrité des personnes menacées (7 et 8).

1. Affirmer le rôle des acteurs non étatiques dans le combat climatique ;
2. Etablir une stratégie partagée et lisible de fléchage des investissements verts vers les coalitions reconnues par la COP ;
3. **Défendre le principe d'une « loi Hulot mondiale » pour mettre fin à la recherche et à l'exploitation des gisements de pétrole à l'horizon de 50 ans ;**
4. Placer l'Arctique et les eaux internationales au cœur du débat climatique ;
5. Soutenir une valeur du carbone au niveau mondial ;
6. **Créer un « Tribunal du carbone » pour intégrer le risque climatique dans les accords de libre-échange ;**
7. Développer une « hydrodiplomatie » française et francophone ;
8. **Créer un statut international de déplacés et réfugiés climatiques.**

1. Affirmer le rôle des acteurs non étatiques dans le combat climatique

La France doit porter le message d'une accélération de l'urgence climatique qui rend indispensable de reconnaître au niveau international la contribution des régions, des villes¹, des acteurs privés, et du monde associatif à l'atteinte des objectifs climatiques.

C'est dans cet esprit que de nombreuses coalitions émergent. Le sommet mondial sur le climat de San Francisco s'est ainsi achevé le 14 septembre sur des messages d'espoir et d'alarme des maires, gouverneurs, chefs d'entreprises et ONG du monde entier. Ils ont exhorté les dirigeants mondiaux à en faire plus dans les deux prochaines années et pris 6 engagements².

Leur contribution est décisive : les élus locaux, les investisseurs mondiaux, les entreprises et les citoyens organisés disposent d'outils pour agir au plus près des citoyens et dans le souci de l'équité sociale : construction et aménagement économes en ressources, nouvelles énergies, mobilité propre, circuits courts d'approvisionnement, efficacité énergétique, traitement et recyclage des déchets, désinvestissement des énergies fossiles et des équipements polluants, solutions d'adaptation naturelles... Ils savent que ces actions sont créatrices d'emplois et de bien-être.

Les réseaux de collectivités locales ne sont pas directement partie prenante aux négociations multilatérales sur le climat. Les outils d'évaluation manquent pour quantifier la part prise par leur action dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre. C'est l'ambition portée par l'association Climate Chance qui a créé un observatoire de l'action³ pour objectiver le rôle des acteurs non-étatiques dans le combat climatique. Instaurer des indicateurs de suivi des actions infra-étatiques adossés au suivi des conventions internationales permettrait d'évaluer et de valoriser mieux ces initiatives⁴.

La maire de Paris est l'actuelle présidente de l'association mondiale des villes contre le changement climatique, le C40, et la France est en avance pour l'investissement vert (article 173 de la loi de transition énergétique, obligation verte d'Etat, trajectoire carbone...). Elle doit défendre les instruments de soutien aux collectivités infra-étatiques, aux organisations régionales, telles que les huit communautés économiques régionales africaines, et aux financements privés dans la lutte pour le climat, dans le cadre de l'Union européenne. Les places financières et les subventions fédérales, nationales et européennes doivent aller dans ce sens.

2. Etablir une stratégie partagée et lisible de fléchage des investissements verts vers les coalitions reconnues par la COP

Par le biais de l'Agenda de l'Action, né en 2015, les grands acteurs financiers (fondations internationales, banques et assurances, banques de développement, fonds souverains, entreprises multi-nationales, sociétés philanthropiques, acteurs des Partenariats publics-privés) sont encouragés à participer, aux côtés de la puissance publique, à la lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'Accord de Paris.

¹ Les villes n'occupent que 3 % de la masse continentale mondiale, mais elles produisent plus de 70 % de ses émissions de dioxyde de carbone et consomment entre 60 et 80 % de l'énergie mondiale. De plus, les villes sont particulièrement vulnérables au réchauffement climatique et à la montée du niveau de la mer, la majorité des mégapoles se situant en zone côtière. Une croissance urbaine extrêmement rapide est en cours : le nombre de citadins passera de 3,5 à 5 milliards en 2030.

² <https://www.globalclimateactionsummit.org/fr/call-to-action/>

³ <https://www.climate-chance.org/observatoire-de-laction/>

⁴ à l'instar de la cible 11.b de l'objectif du développement durable 11 sur les villes durables: « D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de leur résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux. »

La France a accueilli le premier Agenda de l'Action d'ampleur, et a continué à mobiliser la finance mondiale pour la lutte contre le réchauffement climatique lors du "One Planet Summit" de décembre 2017 et de sa réunion de suivi du 26 septembre 2018 à New York.

Le programme de l'édition 2018 trace une feuille de route en s'appuyant sur les axes les plus stratégiques : le partage des solutions et la collaboration à l'échelle locale, nationale et mondiale ; l'investissement dans la transition vers des économies bas-carbone et inclusives ; la protection des populations vulnérables grâce à des technologies innovantes et à des solutions qui s'appuient sur la biologie et sur la restauration des écosystèmes.

La COP 24, tout en poursuivant le but d'augmenter les financements devrait être l'occasion de les regrouper dans une stratégie d'ensemble, normée, plus lisible pour les investisseurs et appropriable par les citoyens. Ces financements doivent être orientés vers les coalitions reconnues par la COP - tels que les Energies renouvelables en Afrique (AREI), les Alliances mondiales pour l'eau et le climat (AMEC), le CREWS (systèmes d'alerte précoce), le Transport Decarbonization, l'Alliance solaire internationale (ASI) ou l'Alliance mondiale pour le bâtiment. La France et sa fédération nationale pourraient notamment mobiliser les assurances, secteur clé de l'adaptation au changement climatique et de la prévention.

3. Défendre le principe d'une « loi Hulot mondiale » pour mettre fin à la recherche et à l'exploitation des gisements de pétrole à l'horizon de 50 ans

Par la loi du 30 décembre 2017, dite « loi Hulot », la France a décidé de se doter d'outils pour respecter l'engagement d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle prévoit l'interdiction immédiate de la délivrance de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures et met fin aux prolongations des concessions en vigueur en 2040. Bien que de portée symbolique⁵, cette loi confère à la France une légitimité inégalée pour proposer aux autres parties de la COP une « loi Hulot mondiale ».

La France, présente sur tous les continents grâce à ses outre-mers, pourrait contribuer à définir les conditions administratives et industrielles d'une telle obligation, fixant une trajectoire sur 50 ans qui serait la base d'une négociation internationale. Seuls 5 pays au monde ont décidé de mettre fin à la recherche d'hydrocarbures: la Nouvelle-Zélande, Belize, le Costa Rica, le Danemark, et la France. Notre poids économique et diplomatique nous permet d'engager avec ces pays un élan international.

Cette proposition intègre la nécessité de trouver des substituts aux produits issus du pétrole et largement déployés dans nos sociétés contemporaines. Le rapport de l'Agence internationale de l'énergie « The future of petrochemicals⁶ », indique que l'utilisation du pétrole est stratégique dans le domaine non énergétique et induit une valeur économique bien plus forte que le prix de l'énergie. Les décisions publiques devront favoriser la substitution des produits hydrocarbonés nécessaires à nos économies (pétrochimie, kérosène, bitumes, plastiques...). La chimie verte issue des plantes et des algues est prometteuse, si elle garantit la préservation des éco-systèmes et des surfaces agricoles nécessaires à l'alimentation.

Concernant la substitution du pétrole comme carburant pour l'électricité et la mobilité où des solutions existent, la France pourrait porter un programme d'incitations fiscales, de facilitations administratives et de fléchage massif des investissements publics et privés vers la recherche et le développement de solutions pour sortir de la dépendance aux hydrocarbures dans les domaines clés du transport aérien et de la construction. Un soutien durable aux filières des énergies marines, créatrices d'emplois et de savoir-faire stratégiques, permettrait de valoriser l'ampleur et la diversité du littoral français.

⁵ Les extractions de pétrole (800 000 tonnes en 2016) et de gaz (400 millions de mètres cubes) du sous-sol français ne couvrent qu'1% de la consommation nationale. Mais d'éventuelles découvertes importantes issues de 33 permis exclusifs de recherche aujourd'hui en cours de validité en France ne sont pas exclues, notamment dans deux grandes zones d'exploration offshore autorisées outre-mer : en Guyane et à Juan de Nova (Terres australes et antarctiques françaises).

⁶ <https://www.iea.org/petrochemicals/>

4. Placer l'Arctique et les eaux internationales au coeur du débat climatique

La France est une grande puissance maritime et une nation polaire reconnue, en particulier par sa présence déterminante en Antarctique et sa forte participation à la communauté scientifique. Or c'est depuis les pôles et par la mer que le dérèglement climatique frappe le plus, notamment dans les pays du Sud.

Plus de 60 % de la population mondiale vit dans la grande zone côtière ; 3,8 milliards de personnes résident à moins de 150 km du rivage d'après l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Reconnu comme « un bien commun de l'humanité » par la Convention du droit de la mer, l'océan est resté relativement absent de l'Accord de Paris.

Les mutations de l'Arctique sont devenues le symbole de l'influence de l'Homme sur le climat. Ces mutations pourraient devenir irréversibles et contribuer à une accélération des changements climatiques au niveau mondial, avec d'importantes conséquences économiques, écologiques et géopolitiques. C'est pourquoi nous devons préserver résolument l'environnement arctique, avec nos partenaires dans le cadre du Conseil de l'Arctique, et des traités qui gouvernent aujourd'hui la zone.

Comme elle l'a fait en soutenant le moratoire sur la pêche dans l'Océan Arctique Central adopté cette année, la France peut promouvoir l'interdiction progressive de l'exploration et l'exploitation des ressources de l'Arctique et des eaux internationales. Un moratoire sur les forages en Arctique peut être la première étape vers une interdiction de la recherche d'énergies fossiles dans la Haute Mer (voir proposition 3) et un marqueur fort de la volonté des Etats de respecter l'Accord qu'ils ont adopté et signé.

En 2021, la France accueillera, 60 ans après sa ratification, la réunion annuelle du Traité sur l'Antarctique, à l'occasion d'une année symbolique pour les pôles qui célébrera également les 30 ans du protocole de Madrid pour l'interdiction de l'exploitation des ressources minérales antarctiques, et les 25 ans de la création du Conseil de l'Arctique. Ce calendrier favorable pourrait être l'occasion de présenter pour la première fois une Stratégie Nationale pour l'Arctique et l'Antarctique à forte ambition écologique, dont l'élaboration doit être engagée dès à présent, pour replacer les pôles au coeur du débat climatique.

5. Soutenir une valeur du carbone au niveau mondial

La France a introduit dans sa loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 une trajectoire du prix du carbone appliquée à l'énergie (100€ la tonne en 2030). Le signal-prix, sous réserve qu'il soit compensé par des mesures de redistribution incitant à la conversion des modèles de développement, et des outils d'accompagnement des plus fragiles, est le meilleur levier d'action dans une économie mondialisée et spéculative.

La France s'est engagée diplomatiquement comme membre actif de la Carbon Pricing Leadership Coalition (CPLC) sous l'égide de la banque mondiale, lancée à la COP21. Elle doit poursuivre ses efforts pour défendre au niveau international l'intérêt d'une telle solution, préconisée par le Secrétaire général des Nations Unies. Les instruments utilisés pour mettre en place cette valeur carbone restent à la main des pays, des régions et des acteurs économiques (fiscalité ciblée ou globale, conditions de marché...).

Au niveau européen, la hausse de la valeur carbone sera assortie d'outils pour identifier et soutenir résolument les travaux de recherche permettant de renforcer la viabilité économique des solutions aux enjeux climatiques et environnementaux, comme le stockage de l'énergie, la capture du CO₂, le transport propre, le traitement des effluents, etc...

6. Créer un « Tribunal du carbone » pour intégrer le risque climatique dans les accords de libre-échange

Les accords commerciaux de libre-échange sont l'occasion de promouvoir une vision du monde respectueuse de la planète. Ces traités doivent être assortis d'éco-conditions et d'un levier d'action pour la justice climatique, notamment sur le pouvoir financier "hors-la-loi" qu'est la finance offshore.

La politique commerciale européenne doit faire valoir ses exigences sociales et environnementales et garantir que le respect de l'Accord de Paris soit l'un des éléments essentiels des accords signés entre l'Union européenne et ses partenaires.

Les mécanismes de compensation des émissions liées aux échanges et aux législations plus souples d'Etats partenaires doivent être clairement spécifiés. La doctrine « éviter-réduire-compenser » les émissions de gaz à effet de serre pourrait devenir la règle.

Dans l'OCDE, à l'OMC, le mécanisme d'arbitrage des désaccords commerciaux se fonde sur les règles et la jurisprudence de l'OMC, qui ne traite pas du changement climatique.

La création d'un Tribunal du carbone, à l'initiative de pays membres de l'Union Européenne, en partenariat avec une coalition d'Etats particulièrement menacés comme l'alliance des petits Etats insulaires (AOSIS) permettrait que des Etats puissent se retourner contre une entreprise ou un investisseur ne respectant pas les éco-conditions du traité, et contribuent ainsi à protéger les citoyens du monde des effets du changement climatique.

7. Développer une « hydrodiplomatie » française et francophone

Comme le GIEC l'a souligné dans tous ses rapports depuis 2008, les manifestations du dérèglement du cycle de l'eau sont des conséquences du réchauffement de la planète. Ressource la plus affectée par le changement climatique, l'eau en est même le marqueur le plus évident.

Un nouveau facteur vient donc aggraver la tension qui découle déjà, notamment dans les pays du Sud, d'une demande grandissante en eau sous le double effet de la croissance démographique et du développement économique. Avec des conséquences potentielles aussi étendues que redoutables: la sécurité alimentaire, la santé humaine, l'expansion économique sont menacées par les effets du dérèglement du cycle de l'eau sur l'agriculture, sur la biodiversité, les infrastructures de transport ou la production d'énergie. Et les conflits qui se dessinent autour de l'eau entre individus, communautés et industries, sont une source prévisible d'instabilité politique.

Dotée d'une expertise reconnue et d'un savoir-faire qui mérite d'être valorisé dans le domaine de l'accès, de la distribution et de la sécurité du stockage de l'eau, la France pourrait développer une diplomatie technique et scientifique spécifique, notamment dans les pays et régions francophones des continents africain et asiatique.

8. Créer un statut international de déplacés et réfugiés climatiques

Les premières victimes des dérèglements climatiques sont les populations les plus vulnérables, notamment celles vivant sur les îles ou en zone littorale. Au prix d'âpres négociations, l'article 7-6 de l'Accord de Paris, reconnaît « la nécessité de prendre en considération les besoins des pays en développement parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques », mais à ce stade, aucun instrument international ne permet la reconnaissance d'un statut juridique de « déplacé climatique », ni ne prévoit de protection spécifique.

La France doit peser de tout son poids pour faire adopter un instrument juridique adéquat⁷ envers les déplacés environnementaux et reconnaître, au moins pour ceux qui ne pourront jamais regagner leurs territoires ou celui de leur Etat d'origine (îles submergées), une forme de droit d'asile.

Cette note a été proposée et coordonnée pour la plate-forme #PEPS par Samuel Beaumier, avec l'appui de Mikaa Mered, Emmanuel Dupuy, Bernard Laguerre, Emilie Maehara, Antoine-Tristan Mociłnikar, Hélène Peskine. Elle a été débattue lors de l'atelier #PEPS du 17 octobre 2018.

⁷ Rapport de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat "les conséquences géostratégiques du dérèglement climatique" - 6 octobre 2015



3 propositions pour placer les citoyens et les territoires au coeur de la stratégie énergétique de la France

Tribune collective de la plate-forme #PEPS pour le progrès environnemental et le progrès social

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), feuille de route énergétique de la France pour les dix ans à venir, doit être présentée par le gouvernement dans les prochaines semaines. Elle prendra la forme d'un **décret d'application** de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle doit à ce titre en poursuivre les objectifs, et tracer, pour la période 2019-2028, le chemin pour les atteindre.

D'une **forte portée diplomatique**, il s'agit de définir la part qui sera assumée par la France en matière d'énergie dans la lutte contre le dérèglement climatique. C'est également un document fondateur de la société que nous voulons mettre en place pour adapter nos modes de production et de consommation à la limitation des ressources et à la nécessité de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Sur le territoire national, **dans notre économie** comme dans notre vie quotidienne, la PPE joue un rôle d'orientation majeur. Elle constitue **un cadre essentiel des investissements** et des priorités d'action pour développer notamment les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et réduire le recours aux énergies fossiles.

Pour ne pas opposer les filières industrielles les unes aux autres et contribuer à la cohésion sociale et territoriale, la PPE doit répondre à trois priorités: économiser l'énergie et la décarboner, produire et consommer autrement l'électricité, et accompagner les territoires dans la transition.

1. Economiser l'énergie et la décarboner

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des transports, les deux secteurs les plus fortement émetteurs de CO₂, **doit être au coeur de la PPE**, et une priorité des lois de finances qui viendront à en appliquer les dispositions.

La PPE doit préciser les moyens de cette ambition. **L'augmentation de la taxe carbone** dans le prix de l'énergie est l'outil clé de la transition énergétique. Parce qu'elle touche en priorité les ménages aux revenus modestes et les petites entreprises, elle doit être compensée par des **mesures de redistribution systématiques** permettant de réduire les consommations : remplacement d'équipements de chauffage polluants, isolation des bâtiments, installation d'outils numériques de contrôle des consommations, systèmes de management de l'énergie dans l'industrie, prime à la casse des vieux véhicules, subventionnement voire gratuité des transports en commun, de plans de déplacements des salariés...

Ces mesures ont des bénéfices multiples: créatrices d'emploi, elles permettent aussi de réduire la précarité et de diminuer la pollution de l'air.

2. Produire et consommer autrement l'électricité

La PPE traitera de toutes les énergies. Mais la singularité du modèle électro-nucléaire français en fait un point crucial de la stratégie énergétique nationale. **La PPE devra prévoir la mise à l'arrêt définitif d'un réacteur nucléaire par an.**

Lorsque l'on interroge les français, ils sont majoritairement favorables à la **baisse de la part du nucléaire dans la production d'électricité**¹. L'objectif de réduction à 50% à l'horizon 2025, inscrit dans la loi, répond à cette aspiration.

Les scénarios fournis par le transporteur national d'électricité RTE prévoient tous **une stagnation ou une baisse des consommations**. Or, **la compétitivité économique des énergies renouvelables** solaire et éolienne s'affirme et forme le principal marché à l'export de nos géants français de l'énergie (EDF, Engie, Total).

Les modalités d'un soutien résolu aux énergies renouvelables jusqu'à leur intégration au réseau doivent impérativement figurer dans le document. Même en France, les investissements à consentir pour maintenir en fonctionnement les centrales nucléaires historiques pourraient **faire basculer l'avantage économique vers les énergies renouvelables à moyen terme**. Soutenir les filières renouvelables mature et émergentes dans la PPE, c'est favoriser une bascule rapide et la baisse, in fine, des subventions, au bénéfice du consommateur.

Les nouvelles énergies favorisent également **le développement de services** (pilottage des consommations, réseaux locaux et systèmes d'autoconsommation), qui se développent rapidement, notamment dans les pays émergents. **La PPE devra promouvoir la recherche** et le développement de solutions de stockage de l'électricité (sous forme de chaleur, de mobilité, de gaz, de batteries ...), enjeu mondial de positionnement économique et de création d'emplois.

L'objectif de 50% répond également à la nécessité, pour l'Etat actionnaire majoritaire d'EDF, de **renouveler et de diversifier son patrimoine de production**. En France, 40 des 58 réacteurs nucléaires en fonctionnement, soit les deux tiers du parc, de même modèle, ont été mis en service entre 1977 et 1987 et atteindront 40 ans dans la période de la PPE. Reporter cet objectif fait prendre aux français un risque qui n'est pas seulement celui du défaut d'alimentation, le réseau étant inter-connecté au niveau européen, mais celui d'**un accident de sûreté majeur**, dont les conséquences sociales, économiques et environnementales pour le pays sont colossales, récemment estimées à plus de 400Mds€².

¹ « Concernant les actions à mettre en place à l'avenir, les Français sont beaucoup plus favorables à des propositions s'inscrivant dans le domaine de la transition énergétique qu'à la construction de nouvelles centrales nucléaires. Ainsi, plus de 90% d'entre eux se disent favorables au fait de « renforcer les aides pour la rénovation de bâtiments en termes d'isolation ou de mode de chauffage » (92%), « accroître le soutien au développement des coopératives citoyennes qui produisent elles-mêmes leurs propres énergies à l'échelle locale » (92%) ou « favoriser l'autoconsommation de l'énergie produite de manière autonome par les particuliers, les communes et les régions » (91%). En comparaison, seuls 32% seraient favorables à la construction de nouvelles centrales nucléaires. » Source sondage Harris interactif décembre 2017, le rapport des français à l'énergie. http://harris-interactive.fr/opinion_polls/le-rapport-des-francais-a-lenergie/

²https://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Pages/20130219-Travaux-recherche-IRSN-cout-economique-accidents-nucleaires.aspx#.W5PZPS_p0t8

Planifiée réacteur par réacteur - et non par centrales qui peuvent réunir jusqu'à 6 réacteurs - la mise à l'arrêt progressive d'une partie du parc permet la transition professionnelle des agents, le maintien d'une expertise (notamment de sûreté) sur site le temps de la fermeture puis durant le démantèlement, la réorganisation des sous-traitants, et ne crée pas de rupture majeure sur le territoire, aux conséquences sociales que personne ne souhaiterait assumer.

3. Accompagner les territoires dans la transition

La PPE doit être l'outil qui organise la reconversion professionnelle des employés des industries polluantes et la reconversion économique des territoires. **La transition énergétique va créer des emplois** dans l'efficacité énergétique, le bâtiment, les services à la mobilité et à l'énergie, les énergies renouvelables et le stockage, l'économie circulaire et le traitement des déchets, le démantèlement des installations mises à l'arrêt... mais elle va aussi en détruire, notamment dans la production d'électricité thermique et nucléaire et dans l'industrie automobile traditionnelle³.

Les territoires les plus concernés par ces transitions devront être soutenus par la puissance publique, à travers des aides à l'investissement, des outils de formation et une adaptation de la politique industrielle. Les contrats de transition écologique proposés par le gouvernement pour assurer une transition juste et solidaire apparaissent comme de bons outils pour assurer ces mutations.

L'exemple des territoires d'accueil des 4 dernières centrales électriques fonctionnant au charbon (Le Havre, Saint-Avold, Cordemais, Gardanne) est éclairant. Polluantes et non structurantes pour le système électrique, ces usines font pourtant vivre aujourd'hui des centaines de familles, dans la production et via ses sous-traitants, fournisseurs, transporteurs etc...

Pour **garantir la mise en oeuvre effective de ses objectifs ambitieux** de transition énergétique, la PPE doit définir précisément les moyens juridiques, techniques et financiers d'accompagnement de la transition dans les territoires, notamment en mobilisant la banque des territoires de la Caisse des dépôts. A défaut, ses orientations resteront des voeux pieux.

Joindre le progrès environnemental, au niveau local comme au niveau global, au souci permanent du progrès social, est la seule solution pour réussir la transition écologique, et doit être la clé de voûte de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie.

³https://negawatt.org/IMG/pdf/synthese_emploi_scenario-negawatt_29-03-2013.pdf



Risques environnementaux et santé humaine

7 propositions pour une mise en œuvre effective du principe de précaution

Perturbateurs endocriniens, pesticides, produits cancérigènes, effets toxiques indésirables, cocktails chimiques, la liste est longue des produits considérés comme dangereux pour la santé humaine et altérant de manière définitive l'environnement. La manière dont est évaluée la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences (ou effets de l'incertitude) seraient susceptibles d'affecter l'environnement (eau, air, sols) et la santé humaine est plus que jamais d'actualité.

A l'occasion de la procédure de réautorisation du glyphosate, l'opinion publique européenne s'est mobilisée pour demander « une interdiction du glyphosate, une réforme de la procédure d'homologation des pesticides, et la fixation d'objectifs obligatoires de réduction de l'utilisation des pesticides ». L'initiative citoyenne européenne (ICE)[1] a été signée par plus d'un million de personnes.

Dans ce contexte, il paraît opportun de faire le point sur l'application effective du principe de précaution défini, de portée constitutionnelle, mais dont la mise en œuvre demeure lacunaire et d'apporter des recommandations.

Le principe de précaution dans le droit international et français

Le principe de précaution a été inscrit à l'article 15 de la « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » en 1992 : « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

Au niveau européen, le traité de Maastricht a défini le principe de précaution en 1993, à l'article 130 R : « La politique de la Communauté (...) vise un niveau de protection élevé (...). Elle est fondée sur le principe de précaution et d'action préventive, sur le principe de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur. » Le principe de précaution est ainsi devenu un principe général du droit européen. Une résolution sur le principe de précaution a été également adoptée à l'occasion du traité de Nice, en 2000. Il s'agit d'un droit applicable au domaine environnemental, à la santé et la sécurité du consommateur.

Le principe de précaution a été défini en France en 1995 dans la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », selon laquelle la protection de la nature doit s'inspirer du « principe de précaution selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ».

Ce principe a été repris dans la Charte de l'environnement en 2005, insérée dans la Constitution : « Article 5 : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

L'exception d'inconstitutionnalité a été inscrite en 2008 à l'article 61 de la Constitution. Elle permet au citoyen de saisir le Conseil Constitutionnel, après filtrage par la Cour de cassation ou le Conseil d'État, de la question de la constitutionnalité d'une loi dès lors qu'une de ses dispositions lui paraît porter atteinte aux droits et libertés que la Constitution, et notamment la Charte de l'environnement, garantit. Le rôle du Conseil constitutionnel a ainsi un rôle d'encadrement de l'application du principe de précaution.

Une application du principe de précaution insuffisante

En février 2013[2], l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a recommandé une meilleure prise en compte du principe de précaution dans la gestion des risques technologiques et chimiques : « les études de cas historiques montrent que les avertissements ont été ignorés ou mis à l'écart jusqu'à ce que les dommages pour la santé et l'environnement ne deviennent inéluctables ». Un certain nombre d'exemples sont cités tels que l'empoisonnement au mercure industriel, les problèmes de fertilité causés par les pesticides, l'impact des perturbateurs endocriniens présents dans les plastiques ou la modification des écosystèmes causées par les produits pharmaceutiques.

L'AEE indique ainsi que « dans certains cas, les entreprises ont privilégié les profits à court terme au détriment de la sécurité publique, en cachant ou en ignorant l'existence de risques potentiels. Dans d'autres cas, les scientifiques ont minimisé les risques, parfois sous la pression de groupes d'intérêts. Ces leçons pourraient nous aider à éviter des conséquences néfastes provoquées par les nouvelles technologies ». L'agence étudie également cinq cas qui démontrent « les avantages apportés par la rapidité de réaction en réponse aux signes avant-coureurs ».

L'AEE se penche également sur les signaux d'alerte relatifs à des technologies actuellement utilisées, comme les téléphones mobiles, les organismes génétiquement modifiés et les nanotechnologies et alerte sur le fait que : « Le monde a changé depuis la publication du premier volume de notre enquête. Les technologies sont désormais approuvées plus rapidement que dans le passé et sont souvent adoptées rapidement dans le monde entier. Cela signifie une possibilité de propagation rapide et accrue des risques, dépassant la capacité de la société à comprendre, reconnaître et réagir à temps pour éviter les conséquences néfastes ». Elle en appelle donc à un plus large recours au principe de précaution : « **L'incertitude scientifique ne justifie en aucun cas l'inaction lorsqu'il existe une preuve plausible de dommages potentiellement graves** ».

Enfin, la critique selon laquelle le principe de précaution serait trop strictement appliqué et freinerait le progrès et le développement technologique, s'avère infondée. L'AEE indique qu'après avoir analysé 88 cas de prétendues « fausses alertes », seules quatre alertes se sont avérées fausses. Or, les coûts de ces fausses alertes sont essentiellement économiques, alors que le coût de l'inaction est bien plus vaste : impacts irréparables sur les écosystèmes, impacts sanitaires, décès. Et, pour finir, l'AEE indique que contrairement aux idées reçues, le principe de précaution n'étouffe pas l'innovation mais la stimule.

L'agence européenne pour l'environnement recommande donc :

- Une plus large utilisation du « principe de précaution » afin de réduire les risques potentiels des technologies et produits chimiques novateurs insuffisamment testés ;
- Une meilleure prise en compte de la complexité des systèmes environnementaux et biologiques, afin d'améliorer la prévention des dangers potentiels ;
- Une réaction plus rapide aux signaux avant-coureurs, en particulier dans le cas des technologies émergentes utilisées à grande échelle.

En France, un rapport rédigé en 2015 portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 5 de la Charte de l'environnement indiquait que cet article « n'a donné lieu qu'à une jurisprudence encore limitée et n'a que peu directement influencé la mise en œuvre du principe de précaution ».

Les citoyens, à de multiples reprises, et notamment à l'occasion du renouvellement de l'autorisation du glyphosate, ont montré qu'ils sont de plus en plus conscients des risques et qu'ils sont informés. Il existe aujourd'hui une attente populaire forte à ce que les modes de production industriels, les modes de culture agricoles et l'élevage ne nuisent pas à la santé humaine, ni à l'environnement. L'innovation technologique étant comprise dans ce contexte comme un adjuvant au service de ces objectifs.

Alors que l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, a autorisé la commercialisation de deux pesticides à base de Sulfoxaflor, un néonicotinoïde « tueur d'abeilles » selon les apiculteurs, la question de l'application effective du principe de précaution s'est posée. Avec succès: cette autorisation a été suspendue par le tribunal administratif de Nice suite au recours de l'association "générations futures". Etant donné que, depuis 1989, 80% des insectes volants ont disparu[3], en raison principalement des modes d'agriculture et de l'utilisation des pesticides et engrais de synthèse, il a ainsi été jugé qu'il ne faut plus attendre que la dangerosité d'un produit soit démontrée, mais prendre en compte un faisceau d'indices afin d'appliquer réellement le principe de précaution. D'autres sujets paraissent également d'une brûlante actualité, tel que l'impact des perturbateurs endocriniens, accusés de provoquer infertilité, troubles de l'attention et baisse de QI ; la sélection des semences accusés de nuire à la biodiversité et à la qualité nutritionnelle des aliments.

7 propositions pour une mise en œuvre effective du principe de précaution

1/ Préciser par la loi les modalités pratiques d'application du principe de précaution

Il faut classer les risques en fonction de leurs impacts et déterminer que pour certains d'entre eux il n'est pas pertinent d'évaluer les avantages en fonction des coûts à partir du moment où un impact sur la santé humaine par exemple, ou une atteinte à la biodiversité a été identifié. Le projet de loi pourrait tenir compte des bonnes pratiques définies par l'OCDE[4]. L'OCDE indique ainsi que dans le cas où les risques incertains ou non encore connus ont des impacts étendus sur la santé ou l'environnement, le degré de preuve nécessaire pour prendre des actions telles que l'arrêt de la production et de la distribution est réduit. Il pourrait être également prévu que cette loi définisse dans le domaine de la recherche et de l'industrie, ce qui constitue une bonne gouvernance rendant effectif le principe de précaution.

2/ Inscrire dans le processus d'autorisation des substances chimiques le principe "éviter-réduire-compenser"

Avant toute introduction d'un nouveau produit chimique sur le marché, demander au producteur une évaluation comparée du rapport coût-bénéfice social, économique et environnemental entre la situation sans produit, avec une alternative moins polluante, et avec le produit qu'il souhaite commercialiser, et l'obliger à proposer des mesures de compensation/de protection contre des pollutions créées, le cas échéant. La protection de la santé disposerait ainsi de mesures conservatoires similaires à celles qui encadrent dans le droit français la préservation de la biodiversité.

3/ Créer un observatoire des pratiques biologiques et chimiques

La création d'une instance scientifique européenne, voire internationale, pourrait être recherchée, associant scientifiques, mais aussi philosophes, médecins et parties civiles. L'AEE incite à ce que la science reconnaisse ses limites face à la complexité des systèmes biologiques et environnementaux : « Il est de plus en plus difficile d'isoler un seul agent et de prouver hors de tout doute qu'il cause un préjudice. Une vision plus holistique prenant en compte diverses disciplines permettrait également d'améliorer la compréhension et la prévention des dangers potentiels ».

4/ Créer un comité d'éthique pour limiter l'influence des entreprises sur les programmes de recherche

Dans certains domaines, il peut être difficile d'établir un état objectif des connaissances. L'influence des grandes sociétés productrices de produits chimiques sur la recherche est attesté. Un tel comité pourrait trouver sa place au sein de la fondation de l'observatoire des pratiques biologiques et chimiques.

5/ Instaurer un cadre de sanctions, national et international, tel que l'adoption au niveau international de la notion d'écocide.

6/ Préciser la notion de principe de précaution

La définition du principe de précaution dans l'article 5 doit reprendre les termes de la déclaration de Rio de 1992 : « des dommages graves ou irréversibles à l'environnement », à la place de « des dommages graves et irréversibles ». Il serait également souhaitable que l'article 5 fasse référence aux risques sanitaires en plus des risques environnementaux.

7/ Mettre en place un plan de transformation des modes de production industriels et agricoles

—

Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier »

Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

Leur protection, leur mises en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

Le principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement Article 5 – *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.*

Article 6 – *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.*

Article 7 – *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.*

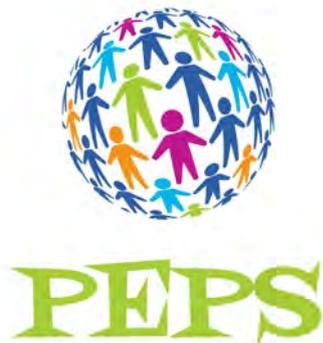
[1] <https://act.wemove.eu/campaigns/eci-glyphosate-int>

[2] Late lessons from early warnings : science, precaution, innovation – European Environment Agency – 2013 <https://www.eea.europa.eu/publications/late-lessons-2>

[3] Hallmann CA, Sorg M, Jongejans E, Siepel H, Hofland N, Schwan H, et al. (2017) More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. PLoS ONE12(10): e0185809. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0185809>

[4] <http://www.oecd.org/env/ehs/pesticides-biocides/oecdguidanceonpesticidecomplianceandenforcementbestpractices.htm>

[5] Pollack A. (2009), « Crop Scientists Say Biotechnology Seed Companies Are Thwarting Research », The New York Times February 19.



Quelle fiscalité environnementale pour réussir la transition énergétique ?

Alors que la lutte contre le réchauffement climatique apparaît comme une impérieuse nécessité, et malgré l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en août 2015, la fiscalité n'est pas suffisamment utilisée en France pour la mise en oeuvre des objectifs environnementaux, et singulièrement moins que chez nos voisins européens et autres pays membres de l'OCDE. L'épisode malheureux de l'éco-taxe poids lourds en est un symptôme.

Mais la question est plus large, elle est de trois ordres:

- une telle fiscalité incitative, pour être acceptée, doit faire la preuve de son efficacité du point de vue environnemental,
- son impact socio-économique (signal-prix) doit être compensé par des dispositifs de soutien aux comportements vertueux;
- elle ne peut pas être une taxe de rendement mais une taxe dont on accepte que l'assiette diminue rapidement.

La fiscalité environnementale est un instrument économique qui vise à réduire les pollutions et l'exploitation des ressources naturelles. Elle permet une prise en compte des externalités négatives générées par l'activité économique et sociale. Elle porte à la fois sur le secteur de l'énergie (consommation et production), des transports, de la pollution et des ressources naturelles, à travers des taxes ou des dépenses fiscales (réduction et crédit d'impôts).

La stratégie européenne « Europe 2020 » recommande d'accroître sensiblement la part de la fiscalité environnementale dans la fiscalité totale des Etats membres de l'Union européenne en atteignant la cible de 10 % afin d'atteindre les objectifs climatiques fixés par l'Union. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la fiscalité environnementale répond à des exigences constitutionnelles. L'article 4 de la charte de l'environnement de 2004, intégré au bloc de constitutionnalité, dispose que « toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi ».

Alors que les émissions de gaz à effet de serre augmentent, la mobilisation pour le climat connaît des difficultés, comme en témoigne la volonté de retrait des Etats-Unis, contributeur financier majeur, et les conclusions en demi-teinte de la COP23. Dans ce contexte, la France, qui souhaite être un des chefs de file de la lutte contre le réchauffement climatique, doit modifier son modèle fiscal pour l'aligner à ses objectifs climatiques.

La France accuse un retard important en matière de fiscalité environnementale malgré les récentes avancées

En France, la fiscalité environnementale représente environ 47 milliards d'euros (Md€) en 2015. Elle se décline en 36 dispositifs en 2015, dont 20 seulement ont un rendement budgétaire supérieur à 350 M€, soit environ 2 % du PIB et 4 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

La fiscalité environnementale est assise à environ 75 % sur la consommation d'énergie. La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) disposait d'un rendement de 25,6 Md€ en 2015. La contribution au service public de l'électricité (CSPE) représentait également 6,7 Md€ en 2015.

Les taxes sur les transports représentent environ 17 % des taxes environnementales (taxe sur les certificats d'immatriculation (2,1 Md€) et taxe additionnelle sur les assurances automobiles (1,2 Md€)).

Enfin, les taxes sur les pollutions constituent environ 7 % de la fiscalité environnementale. Elles se composent principalement des redevances sur la pollution de l'eau qui sont acquittées par les exploitants des réseaux de distribution d'eau.

La fiscalité environnementale apparaît comme une mosaïque complexe, qui paraît peu lisible aux citoyens, et qui peut nuire à son efficacité.

Alors que la part des recettes totales issues des taxes environnementales dans le total des prélèvements obligatoires a diminué dans l'Union européenne depuis dix ans, en passant de 6,8 % à 2004 à 6,3 % en 2015, la France n'atteint toujours pas la cible de 10 % fixée par la stratégie « Europe 2020 », contrairement à la Slovénie ou à la Croatie par exemple.

Ce retard s'explique en grande partie par la faiblesse du niveau de fiscalité portant sur l'énergie dans le PIB français (1,63 % en France en 2015 contre 1,8 % en moyenne dans l'Union européenne). Une baisse structurelle de la fiscalité portant sur l'énergie a été observée au cours des années 2000, principalement à cause des taux de l'ancienne taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), qui ont progressé moins vite que l'inflation, et de la part des véhicules diesels qui ont augmenté.

Pourtant, des avancées ont été réalisées au cours des dernières années, en particulier grâce à l'entrée en vigueur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015. Plusieurs dispositifs positifs ont ainsi été récemment mis en place pour intégrer dans la fiscalité les coûts externes liés aux atteintes à l'environnement.

L'instauration d'une composante carbone dans la taxation des énergies fossiles est un progrès important. Elle est une nouvelle composante de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) proportionnée au contenu carbone des énergies fossiles. Le taux de la contribution carbone a été fixé 7 €/tCO₂ en 2014, 14,5 € en 2015, 22 € en 2016 et 30,5 € en 2017. La loi de transition énergétique a fixé un objectif de 100 €/tCO₂ en 2030. Cette composante carbone a rapporté 3,5 Md€ de recettes supplémentaires en 2016, soit l'équivalent de 0,2 point de PIB. Ainsi, la part de la fiscalité énergétique dans le PIB a atteint 1,9% en 2016, ce qui la rapproche de la moyenne européenne.

Toutefois, la fiscalité pesant sur les énergies fossiles reste, de manière générale, à un niveau faible en France. De plus, la pression fiscale environnementale n'apparaît pas suffisante pour atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris.

Le poids important de la fiscalité en France (le taux de prélèvement obligatoire représente environ 45 % du PIB) limite l'efficacité et le développement de la fiscalité environnementale.

Enfin, le niveau des taxes sur les activités polluantes n'apparaît, de manière générale, pas suffisant. Il reste faible au regard des coûts, notamment sanitaires, que les émissions associées aux déchets engendrent. Cette taxe ne permet pas de refléter de manière efficace les coûts de dépollution et les coûts d'investissement dans les technologies disponibles moins polluantes.

Les dispositifs mis en place dans le PLF 2018, qui visent notamment à ne pas pénaliser de manière disproportionnée les classes populaires, pourraient être complétés par d'autres mesures plus ambitieuses, notamment au niveau européen

Le PLF 2018 prévoit le rapprochement de la fiscalité de l'essence et du diesel, d'ici à la fin du quinquennat, ainsi que le renforcement du niveau de la composante de la TICPE proportionnée au carbone. La taxe carbone devrait ainsi augmenter en 2018 deux fois plus rapidement que lors des dernières années. Ces mesures vont dans le bon sens et devraient contribuer à modifier les comportements en faveur d'une attitude plus vertueuse.

Toutefois, s'il convient de renforcer la pression fiscale environnementale afin d'assurer la réussite des objectifs de la transition énergétique, les classes populaires et/ou rurales, ne doivent pas être pénalisées de manière disproportionnée par ces évolutions. Le poids des dépenses énergétiques, en proportion du revenu, est sensiblement plus élevé pour les ménages pauvres. En outre, la taxation de l'utilisation des énergies fossiles pénalise fortement les populations en zone rurale et dans les villes moyennes, qui en sont fortement dépendantes (les foyers disposent souvent de plusieurs véhicules automobiles).

Plusieurs mesures d'accompagnement, principalement issues des mesures phares du plan climat présentées en juillet 2017, sont ainsi prévues dans le PLF 2018.

En premier lieu, l'extension de la prime à la conversion automobile vise à favoriser, pour les ménages disposant de véhicules anciens et diesels, l'acquisition de véhicules plus récents et moins polluants. Toutefois, son efficacité apparaît incertaine.

Accorder ce type d'aide pourrait conduire à accroître le prix de vente des véhicules d'occasion, sans bénéfice certain pour l'acheteur.

En outre, la généralisation du chèque énergie, aujourd'hui en cours d'expérimentation dans quatre départements, a vocation à lutter contre la précarité énergétique, qui constitue un enjeu majeur de la transition énergétique. Il s'agit d'une aide financière, versée sous conditions de ressources, aux foyers modestes, qui doit remplacer à terme les tarifs sociaux.

Enfin, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) évolue en prime. Les foyers bénéficiaires pourront ainsi bénéficier d'une prime dès la réalisation de travaux contribuant à renforcer l'efficacité énergétique, ce qui contribue à fortement renforcer l'efficacité de ce dispositif, dans la mesure où les bénéficiaires ne seront plus exposés à des contraintes de trésorerie.

Propositions

1/ Différencier la fiscalité des entreprises en fonction de leur impact sur l'environnement

Il paraît essentiel que la fiscalité environnementale soit davantage assise sur le travail. En particulier, la fiscalité écologique pourrait ainsi se substituer à une partie de celle sur le travail afin notamment de différencier la taxation des entreprises en fonction de l'impact de leur activité sur l'environnement. Cela existe déjà par exemple avec la taxe sur les véhicules de société qui est progressive au détriment des véhicules les plus polluants. Cela permettrait de stimuler la création d'emplois « verts » dont la transition énergétique constitue le moteur.

2/ Récompenser les collectivités “vertueuses” du point de vue environnemental

Les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales pourraient être modulées afin de récompenser celles ayant mis en œuvre des mesures en matière de développement durable, comme cela a été envisagé par certains parlementaires, au regard de la mise en œuvre leur plan climat air énergie.

3/ Simplifier la fiscalité environnementale

Un chantier de simplification de la fiscalité environnementale pourrait être ouvert, compte tenu de sa forte complexité actuellement observée. Il pourrait être confié au comité pour la fiscalité écologique.

Cette simplification devra proposer une fin programmée aux niches fiscales anti-écologiques (subventions cachées aux pollutions et aux énergies fossiles).

4/ Développer la pédagogie

Un travail de pédagogie pourrait être mené par les pouvoirs publics, afin de renforcer l'acceptabilité de la fiscalité environnementale, dans le contexte de forte pression fiscale. Il paraît nécessaire, dans cette optique, que les niveaux des dispositifs de fiscalité écologique reflètent explicitement les coûts la pollution qu'ils compensent.

5/ Flécher - en volume financier - les recettes de la fiscalité écologique pour financer les politiques environnementales et amortir leur impact social

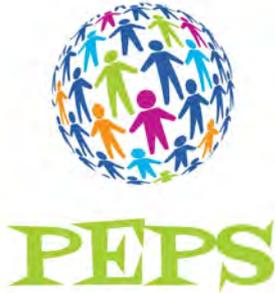
3 types d'usages à développer (cumulables) :

- atténuer l'effet de cette nouvelle fiscalité sur les précaires
- affecter une part à des politiques (notamment incitatives) favorables à l'environnement
- remplacer d'autres fiscalités (notamment celles pesant sur le travail)

6/ Promouvoir la fiscalité environnementale au niveau européen

Au niveau européen, comme le préconise le rapport du groupe de haut niveau sur les ressources propres dirigé par Mario Monti publié en 2013, les taxes environnementales des Etats membres européens, en particulier celles portant sur le CO2, pourraient être harmonisées afin de conduire à la création d'une ressource propre « environnementale ».

Le produit de cette ressource propre pourrait être fléché vers des investissements finançant des projets ayant un impact environnemental positif.



Pour un Grand Paris post-carbone

Qu'est-ce qu'une métropole post-carbone ?

C'est un système territorial, économique, social et environnemental prospère, robuste et résilient, qui s'inscrit résolument dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Le Grand Paris est un territoire singulier : métropole-monde, ville capitale, hub international, locomotive économique nationale et européenne, rayonnement culturel exceptionnel, capacité d'innovation remarquable.

La zone centrale de l'agglomération parisienne, périmètre de l'actuelle « métropole du Grand Paris » présente des enjeux et des défis particuliers liés à sa forte densité, à des disparités sociales et des fractures territoriales qu'il faut corriger.

Pour autant, **le territoire métropolitain parisien fonctionne à l'échelle régionale**. Il est appuyé sur un réseau de transport structurant, une géographie économique polycentrique, des opportunités stratégiques de développement en moyenne couronne (Saclay, Roissy, Marne-la-Vallée).

Le déploiement d'une économie territoriale en circuits courts et plus circulaire, gage de robustesse environnementale, nécessite de **favoriser les échanges entre les espaces construits** du cœur d'agglomération et des pôles structurants qui abritent logements et emplois, **et les espaces ouverts**, forestiers, agricoles et naturels qui fournissent les services éco-systémiques (stockage carbone, ressources en matières premières, énergétiques et agricoles).

La reconnaissance d'un espace métropolitain régional permettrait d'assurer efficacement le développement territorial, l'attractivité économique et la transition écologique.

A. L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le territoire de la région-capitale se trouve dans un contexte global et local renouvelé et dispose **de nouvelles opportunités**, que la gouvernance à venir devra être capable de saisir. En quelques années :

- la France a accueilli, à Paris, **la COP21** et permis l'adoption d'un accord universel qui reconnaît la responsabilité de l'homme dans le changement climatique et impose à l'État et aux territoires d'agir,
- le Grand Paris a obtenu l'organisation des **Jeux Olympiques 2024**, avec un projet qui se veut particulièrement sobre du point de vue environnemental,
- la réalisation du nouveau **métro automatique** a commencé, et **les acteurs économiques** nationaux et internationaux ont tous conçu une stratégie dédiée au "Grand Paris",

- la Grande-Bretagne a choisi de sortir de l'Europe et **le Brexit** pourrait avoir des conséquences positives sur l'attractivité de Paris (qui accueillera notamment l'autorité bancaire européenne),

La métropolisation s'est accélérée partout dans le monde, créant de véritables "sociétés métropolitaines (Alain Bourdin), mais également dans les régions françaises, créant un "réseau métropolitain" (Pierre Veltz) qui exerce une responsabilité nouvelle envers les territoires non-métropolisés (principe de réciprocité) et dont la métropole parisienne est un maillon essentiel.

L'avenir de la métropole capitale est une question d'intérêt national.

1/ Une métropole capitale innovante, pour rayonner à l'international

Le territoire métropolitain du Grand Paris (métropole-région à statut particulier) doit disposer des principaux leviers d'un développement économique durable.

Le conseil régional/métropolitain élargirait ses compétences :

- **transport** : régulation, intégration urbaine et développement de l'ensemble des mobilités avec décentralisation des routes nationales à l'intérieur de la Francilienne, transports collectifs, services de mobilité partagés pour les modes doux et actifs, parcs de stationnement d'intérêt métropolitain, information aux usagers, transport de marchandises et plate-formes de livraison, de logistique...

- **développement économique, innovation, enseignement supérieur et recherche** : renforcement des universités, pôles de compétitivité, centres de formation, démonstrateurs industriels, en lien avec les pôles économiques régionaux, rayonnement international, coopérations territoriales...

- **aménagement du territoire** : création et développement de grandes opérations d'urbanisme d'intérêt métropolitain et tutelle de Grand Paris aménagement et de l'établissement public foncier ;

- **habitat et hébergement** : stratégie métropolitaine de l'hébergement et de l'habitat, sous forme contractuelle avec l'État, en déléguant sa mise en œuvre aux EPCI ;

- **climat** : stratégie climat-air énergie métropolitaine, mobilités propres, transition énergétique, agriculture raisonnée, lutte contre la pollution.

L'assemblée régionale serait renouvelée par intégration territoriale (conseillers métropolitains issus des conseillers communautaires, départementaux et municipaux).

2/ Une métropole solidaire, grâce au redécoupage des départements franciliens

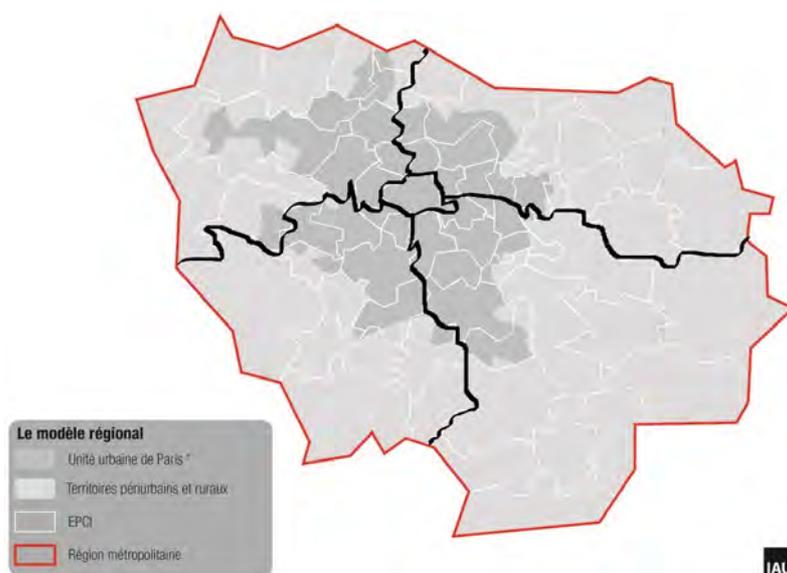
La solidarité doit être spatiale et sociale. Elle doit offrir un accès équitable aux services publics essentiels (transport, logement, emploi, éducation, espaces verts) et une qualité de vie comparable (air pur, alimentation de qualité, mobilité...) à tous les habitants de la métropole.

La solidarité est assurée par les départements. Leurs compétences sont utiles au système métropolitain du Grand Paris confronté à de fortes inégalités et des fragilités sociales aiguës.

Ces départements pourraient être redécoupés pour s'adapter aux réalités géographiques, aux déplacements, aux capacités foncières, aux défis économiques,

sociaux et écologiques du territoire métropolitain, en assurant une meilleure péréquation financière et fiscale. On peut ainsi imaginer **4 nouveaux départements** (au lieu de 7) allant du périphérique à la limite régionale :

- un **département « Axe-Seine-Ouest »**, de la Défense au Vexin français, autour des axes constitués par le fleuve et les réseaux ferrés de l'Ouest parisien ;
- un **département « plateaux, vallées et forêts »**, englobant la totalité du plateau de Saclay, d'Orly à Saint-Quentin en Yvelines (axe RER B Sud), jusqu'à Rambouillet ;
- un **département « Seine & Marne-Sud »**, de la Seine Amont à Fontainebleau (axes RER C et D), intégrant Marne-La-Vallée et Sénart ;
- un **département « Plaine de France »**, de Plaine Commune au grand territoire de Roissy (RER B Nord).



La ville de Paris ayant déjà fusionné avec le département, elle serait le 5^e département du territoire métropolitain du Grand Paris.

Les initiatives de **l'actuelle métropole du Grand Paris (MGP)**, à l'image des concours « réinventer » seraient poursuivies et développées dans le cadre d'une fédération des intercommunalités de la zone dense. Ses compétences seraient transférées aux EPCI/EPT.

3/ Une métropole résiliente, soucieuse de proximité

La métropole s'appuierait sur **le réseau des Établissements publics territoriaux et intercommunaux (EPT/EPCI)** et les communes pour assurer son fonctionnement de proximité, l'adaptation au changement climatique et sa résilience territoriale. Elle leur confierait par délégation : la politique du logement, les équipements publics (scolaires, sportifs, culturels...), les espaces publics et espaces verts...

B. LA MÉTHODE

1/ Une conférence internationale sur la métropole post-carbone

La question du développement soutenable des métropoles-monde est cruciale pour l'avenir de la planète et intéresse le monde entier.

La réflexion sur le Grand Paris doit s'enrichir des comparaisons avec d'autres, et peut leur profiter, dans les pays du Nord comme du Sud. Après l'accueil de la COP21 à Paris en 2015, le Grand Paris peut être **le laboratoire des métropoles post carbone**.

Nous proposons l'organisation à l'automne 2018 d'une conférence scientifique qui pourrait s'appuyer sur un "GIEC" des territoires : groupement international des experts sur les métropoles.

Cette conférence internationale pourrait s'appuyer sur plusieurs séminaires rassemblant économistes, sociologues, géographes, urbanistes, architectes, écologues, politistes, philosophes, historiens..., français et étrangers, autour de quelques questions clés intéressant les métropoles: résilience, solidarité, transport, logement, innovation... et leur rapport aux modèles de gouvernance.

Le GIEC métropoles remettrait à l'issue de ces travaux **un rapport scientifique sur la métropole post-carbone** assorti de recommandations à l'attention des pouvoirs publics.

2/ Un grand débat citoyen sur le Grand Paris

La réalité historique s'est imposée d'un « Grand Paris » abritant près de 12 millions d'habitants, dont le fonctionnement est intrinsèquement lié au rôle singulier de la capitale, à son attractivité, à son réseau de transport, à son patrimoine, et à son rayonnement culturel.

Le temps est venu d'un débat citoyen sur les ambitions du Grand Paris et son organisation. Pour la première fois, le schéma territorial proposé par le gouvernement sera mis au débat. Il devra associer tous les représentants de la société civile : entreprises, citoyens, ONG... Il s'appuiera sur des relais territoriaux (réunions publiques) et numériques, et pourrait faire intervenir la commission nationale du débat public, qui a notamment organisé le débat citoyen planétaire de la COP21.

4 décembre 2018



PEPS

environnemental & social

Twitter: #PEPS

www.peps.website

contact@peps.website